

# Le Bilan de compétences

## OBJECTIFS

Analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et motivations.  
Préparer une évolution ou reconversion professionnelle.  
Définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation.

## DUREE

Un bilan de compétences se réalise généralement sur plusieurs mois.  
Le congé pour bilan de compétences est de 24 heures maximum (Il peut être fractionné). Cette durée pourra être augmentée à 72 heures pour les publics prioritaires.  
Possibilité de solliciter le dispositif du CPF (Compte Personnel de Formation) pour bénéficier d'un temps supplémentaire de préparation ou d'accompagnement.

## PUBLICS

Tous les agents de l'OFB

## PROCEDURE

### Comment accéder à un bilan de compétences ?

Contactez l'**Unité formations individuelles et transverses (UFIT)** pour obtenir les coordonnées d'un Conseiller Mobilité et Carrière (CMC) du CVRH de votre région d'affection afin de demander un entretien dans le cadre du conseil en évolution professionnelle et obtenir un avis d'opportunité pour un bilan de compétences.

A l'issue de l'entretien, formaliser la demande sur l'outil GEM durant les campagnes d'inscription aux formations individuelles liées à une évolution professionnelle en y joignant l'avis d'opportunité du CMC du CVRH.

### Quelles modalités ?

**Le bilan de compétences est réalisé par un organisme extérieur** après conclusion d'une convention tripartite entre l'OFB, l'organisme prestataire et l'agent.

Il existe un délai de carence de 5 ans entre deux bilans de compétences (maximum 2 bilans de compétences dans la carrière).

### Qui finance quoi ?

Possibilité de prise en charge financière par l'OFB.

### Quelles sont les 3 grandes étapes d'un bilan de compétences ?

**Une phase préliminaire** ayant pour objectif de déterminer les attentes de l'agent et l'informer sur les conditions de déroulement du bilan de compétences.

**Une phase d'investigation** permettant d'évaluer les possibilités d'évolution professionnelle.

**Une phase de conclusions** rendant compte des résultats. Le document de synthèse qui en résulte est la propriété de l'agent. Ce dernier est confidentiel, l'agent est libre de le transmettre ou non à l'administration.

## CONTACTS

### Comment trouver un organisme qui réalise des bilans de compétences ?

L'annuaire national dédié au bilan de compétences est consultable sur le site : [www.bilandecompetences.fr](http://www.bilandecompetences.fr)

### Pour obtenir plus de renseignements :

Caroline PIERRON par courriel à [caroline.pierron@ofb.gouv.fr](mailto:caroline.pierron@ofb.gouv.fr)